

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2019 à 20 H 00**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 16 décembre 2019

PRESENTS : Bonneaud D, Garnero P, Combin M, Louche J, Alibert N, Licini B, Becquart G,
ABSENTS : Avec **procuration** Avisse F
Sans procuration : Mauger E – Thibon G – Hautot L

SECRETAIRE DE SEANCE : BALAN Myriam

La question N° 8 est retirée de l'ordre du jour

QUESTION N° 1 DEVIS TRAVAUX CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de préserver au mieux le château d'eau il convient de procéder à des travaux notamment de réfection de toiture. Les devis sont déposés sur le bureau.

Le conseil municipal décide de procéder aux travaux de rénovation du château d'eau.

Les travaux seront confiés à l'entreprise :

- BOIS et REDON pour un montant de
- 1 079.60 € HT pour la toiture
- 1 555.00 € HT pour reprise plafond et poutres béton

- MILESI SOUDURE
- 1 830.00 € HT pour travaux de soudure

Une décision modificative doit être prise pour régler ces travaux.

VOTE Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 DEVIS TRAVAUX REMPLACEMENT VANNE DEFECTUEUSE

Monsieur le Maire explique que la vanne de consignation d'eau n'est plus opérationnelle, il convient de procéder à son remplacement.

Le conseil municipal décide de remplacer la vanne défectueuse par la société ANGLEZAN dont le montant du devis s'élève à 3 392.50 € HT.

VOTE Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET AEP : prise en charge des factures de réparation du château d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	203	011	FRAIS ETUDE DIAGNOSTIC EAU	5 400,00
023	023		Virement à la section d'investissement	-5 400,00
011	61521		Bâtiments publics	5 400,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	ONA	virement de la section de fonctionnement	-5 400,00

Objet : regularisation compte 165 restitution de caution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2019

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	DEPOTS ET CAUTION. RECUS	500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OPFI	CAUTIONS RECUES	500,00

VOTE : Nb de voix Pour Nb de voix contre Nb d'Abstention :

BUDGET COMMUNE : remboursement Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	80,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRE DE LA ZONE EURO	-80,00

VOTE : Nb de voix Pour 9 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES
INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

Budget COMMUNE :	Chapitre 20 : 30 530 € soit 25 %	7 632.50.00 €
	Chapitre 21 : 207 000 € soit 25 %	51 750.00 €
	Chapitre 23 : 176 822 € soit 25 %	44205.50 €

VOTE : Nb de voix Pour 9 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 APPROBATION DE CONVENTION DE GESTION (Transfert réseaux
eau et assainissement)

Selon l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien exercera, au 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » en lieu et place des communes membres.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques (CT) et administratifs paritaires (CAP).

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences ne pourront intervenir au 1^{er} janvier 2020, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique. Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément aux articles L5216-7-1 et L.5215 -27 du CGCT, la gestion des services d'eau et d'assainissement.

Considérant les enjeux et la complexité de ces transferts, la Communauté d'Agglomération entend avancer avec pragmatisme et en pleine concertation avec les communes-membres. Ainsi, il est proposé de conclure une convention de gestion avec chacune des communes membres qui exerçait en régie tout ou partie de compétences « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées ».

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en contrepartie d'une prise en charge des

coûts par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans la présente convention de gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la communauté et de la législation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004, en date du 16 juillet 2012 créant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 pour les communautés d'agglomération et L. 5211-4-1
- Vu le projet de convention annexé à la présente
- Vu l'exercice de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif par la commune
-

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des services d'eau et d'assainissement communautaires, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : demande à Monsieur le Maire de préparer des avenants correspond aux besoins relatifs à notre collectivité.

Article 3 : Les crédits en résultant seront inscrits dans un budget annexe constitué à cet effet.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 6 DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES M 49 EAU/ASSAINISSEMENT ENTRAINANT L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET COMMUNAL
--

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à l'approbation de la convention il y a lieu de dissoudre les budgets annexes. Du fait de la dissolution des budgets d'eau et d'assainissement, les résultats des comptes administratifs 2019 doivent être affectés au budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil de décider :

- d'approuver la dissolution des budgets annexes M49 d'eau et d'assainissement au 31 décembre 2019,
- étant précisé que cette dissolution entraîne le transfert des résultats du compte administratif 2019 des budgets annexes considérés au budget principal 2020 de la commune.

Le Conseil municipal, approuve la dissolution des budgets annexes M49 d'eau et d'assainissement au 31 décembre 2019 dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 7 CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT RELATIFS A LA CONVENTION DE GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Considérant que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1er janvier 2020,

Considérant que la passation d'une convention de gestion au sens des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a été actée pour prendre effet au 1^{er} janvier 2020, afin d'assurer la continuité du service eau / assainissement sur la commune,

Considérant que la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un budget annexe pour chacune des compétences communautaires faisant l'objet de la convention de gestion afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies dans le cadre de la convention,

Étant précisé que le budget annexe « eau » prendra la forme suivante:

- budget annexe sans autonomie financière ni personnalité juridique,
- tenu en comptabilité M49,
- non assujetti à la TVA,
- avec comptabilisation des dépenses exposées pour la CAGR au compte 4581,
- avec comptabilisation des recettes encaissées pour la CAGR et des avances et remboursement reçus de la communauté au compte 4582.

Étant précisé que le budget annexe « assainissement » prendra la forme suivante:

- budget annexe sans autonomie financière ni personnalité juridique,
- tenu en comptabilité M49,
- non assujetti à la TVA,
- comptabilisation des dépenses exposées pour la CAGR au compte 4581,
- comptabilisation des recettes encaissées pour la CAGR et des avances et remboursement reçus de la communauté au compte 4582.

Il est proposé au Conseil de décider :

- d'approuver la création des deux budgets annexes M49 relatifs à la convention de gestion du service « eau » et du service « assainissement » de la CAGR dans les conditions exposées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, approuve la création des deux budgets annexes M49 relatifs à la convention de gestion du service « eau » et du service « assainissement » de la CAGR dans les conditions exposées ci-dessus au 1^{er} janvier 2020.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 8 TRANSFERT DES RESULTATS 2019 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Question ajournée

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° DEGREVEMENT TAXE FONCIER NON BATI SUITE AUX ALEAS CLIMATIQUES

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les épisodes caniculaires et les incendies qui ont eu lieu dans le Gard ont provoqué d'importants dégâts à l'agriculture. Les collectivités ont la possibilité d'exonérer de la taxe sur le foncier non bâti les agriculteurs touchés par ces sinistres.

Monsieur Le maire propose aux conseillers municipaux de faire bénéficier les agriculteurs de cette possibilité.

Après délibération, il est décidé d'exonérer de la taxe sur le foncier non bâti les terrains agricoles.

VOTE : Nb de voix pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°10 TARIF MENAGE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans les tarifs de la location de la salle des fêtes il n'y a pas « d'option » avec ménage. Nous pourrions rajouter un tarif avec le coût du ménage. Des devis ont été demandés il ressort que pour l'entretien complet le montant s'élève à 300 € TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif supplémentaire « option ménage »
Le conseil municipal vote pour l'ajout de l'option ménage pour un montant de 300 €

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 11 CONTRIBUTION COMMUNALE 2019 SDIS

Monsieur le Maire rappelle la position prise par les maires du Canton de Bagnols Sur Cèze qui désapprouvaient la mise en œuvre du nouveau décret et de ne pas dans l'immédiat acquitter la facture présentée par le SDIS pour l'année 2019 qui présentait une forte augmentation de la contribution communale (19 390.49 € réclamés en 2019 pour 14 244.83

€ en 2018, soit une augmentation de 36,12 %). La contribution au SDIS au titre de l'année 2019 ne serait donc pas versée, dans l'attente de nouvelles dispositions.

Toutefois, afin de ne pas mettre en difficulté les finances du SDIS, et dans l'attente de nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'acquitter du montant de la cotisation 2018 soit 14 244.83 € au titre de l'année 2019. Un versement complémentaire sera effectué le cas échéant dès que le mode de calcul sera définitivement arrêté.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 12 DISSOLUTION REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Par arrêté municipal N° 2019-017 en date du 13 février 2019 il a été créé un régie eau et assainissement afin de permettre d'encaisser les produits relatifs à ces deux budgets. Suite au transfert des services eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien la régie communale eau et assainissement n'a plus lieu d'exister. Monsieur le Maire propose de dissoudre la dite régie.

Le conseil municipal décide de dissoudre la régie eau et assainissement réf 22003 de la commune à partir du 1^{er} janvier 2020.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 13 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE RESTAURATION SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES CASTAGNETS

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande de Monsieur GONGALVEZ proposant un projet d'ouverture de bar à vins-tapas.
Monsieur le Maire aux conseillers municipaux de donner leur avis sur ce sujet.

Après délibération le conseil municipal décide de donner l'autorisation pour l'année 2020 passé ce délai, si l'établissement n'est pas ouvert la demande devra être réitérée et re délibérée

VOTE : Nb de voix Pour : 7 Nb de voix contre : Nb d'Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES :

ACHAT LOCAL EPICERIE DELAI AU 31/12/2019 POUR RETIRER LA PREEMPTION
SUR LE BIEN.

La séance est levée à 21 h 00

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE
Didier BONNEAUD

